

BARREAU de TOULOUSE

ÉLOGE
DE
SAINT YVES

PATRON des AVOCATS

*Discours prononcé le 5 Décembre 1955
à la rentrée solennelle
de la
Conférence des Avocats Stagiaires*

par

M^e HÉLÈNE MESPLÉ

Avocat à la Cour
Lauréat de la Conférence
Prix Alexandre Fourtanier
Médaille d'Or

Imprimerie Spéciale de la GAZETTE DES TRIBUNAUX DU MIDI
28, rue de la Pomme, 28
TOULOUSE

1956

Lorsque furent révélées à la chrétienté du XIV^e siècle, la sainteté et la gloire de celui qui fut notre confrère, avant de devenir notre patron, l'Europe traversait une période sombre. Yves Haelori de Ker-Martin était mort en 1303 mais son procès de canonisation, commencé dès 1330, soit dix-sept ans plus tôt, avait connu tant de retards et de vicissitudes qu'il pouvait être considéré comme tombé dans l'oubli. Les démêlés brutaux et parfois sanglants qui avaient opposé Philippe le Bel et le pape Boniface VIII, étaient certes apaisés, mais la papauté n'en avait pas moins quitté la Ville Eternelle pour la petite cité provençale d'Avignon. De toute la Bretagne, de nombreuses suppliques avaient été envoyées pour sauver le dossier de ce prêtre breton. Récemment, en ce début de l'année 1347, le duc régnant, Charles de Blois, et son épouse Jeanne de Bretagne étaient intervenus et des délégués venaient d'arriver dans la ville, mais les cardinaux ne s'étaient point encore prononcés sur la sentence définitive. Les mouvements politiques nés des débuts de la guerre de Cent Ans et de l'imbroglio de la guerre de Succession de Bretagne avaient, à l'origine, retardé le déroulement du procès et maintenant, au lendemain de la bataille de Crécy, où la chevalerie française avait subi un désastre sans précédent, c'était Calais qui était assiégé et dont la chute était imminente. En même temps, parvenaient jusqu'à Avignon des nouvelles plus terrifiantes encore, l'annonce de cette terrible épidémie connue sous le nom de peste noire, qui détruisait des villages entiers et devait être si meurtrière qu'en deux années elle fit périr plus de la moitié de la population française. Ce n'était donc pas par légèreté ou indifférence que Clément VI laissait ainsi en attente la cause d'un prêtre breton, préoccupé qu'il devait être par les catastrophes qui dévastaient le continent.

Nous pouvons sans peine imaginer que les limpides nuits du ciel de Provence ne devaient alors apporter au pontife que fort peu de repos. Ce fut pourtant au cours de l'une d'elles qu'Yves Haelori de Ker-Martin intervint en personne pour hâter l'issue de son procès, venant plaider une dernière fois. Et puisque, à défaut d'être saints comme il le fut, nous sommes avocats comme lui, sans doute nous est-il permis d'imaginer en quels termes eut lieu cette étrange plaidoirie, où, sous l'aspect du songe, il s'adressa au pape Clément VI :

« Comment! dut dire sa voix, celui qui est le successeur du saint apôtre Pierre, oublie la cause qui a été introduite devant ses tribunaux ? Tant de procédures, tant de témoins qu'il a fallu convoquer et tant qui sont venus déposer spontanément, tant de rapports écrits, tant de pièces, auront donc été recueillis,

seront partis du pays de Tréguor, passés par Rennes pour disparaître, arrivés en Avignon ? Tu as lu pourtant les témoignages de ceux qui ont été mes compagnons d'étude à Paris et à Orléans, ceux du clergé de Bretagne qui, à mon retour de l'Université, firent de moi un prêtre et me nommèrent officiel, d'abord à Rennes et ensuite à Tréguor. Rappelle-toi ceux qui sont venus dire comment je rendais la justice, essayant de ramener la paix dans les familles désunies et parmi les adversaires irréconciliables. On a entendu ceux qui, à ma prière, ont accepté de se mettre d'accord, on a entendu aussi ceux dont l'intransigeance et la mauvaise foi m'ont obligé à prononcer sentence. Rappelle-toi ; ils m'ont vu enlever les fourrures et les hermines, insignes de ma fonction, et les donner à ceux qui avaient froid et s'en sont servis pour avoir moins froid. N'as-tu pas entendu dire aussi que j'étais avocat là-bas ? que, parce que j'aimais la justice, je choisisais de préférence les causes dont personne ne voulait parce que le client était trop pauvre. Pense à tous ceux qui sont venus chez moi, inquiets, démunis de ressources, s'accompagnant l'un l'autre, me racontant Dieu seul sait quelles histoires compliquées, étranges, difficiles en droit, et qui demandaient des journées de travail avant de savoir ce qu'il était possible d'en tirer. Ils savaient, tous, que je défendrais jusqu'au bout leur bon droit, sans rien demander en échange, et ils sont venus. Ils ont envahi ma demeure de Ker-Martin, ils s'y sont installés, ils en ont fait leur demeure, la maison des pauvres. Ne te souviens-tu pas de tous ces gens que je défendais de mon mieux, de ces procès interminables et qui m'ont valu, à maintes reprises, d'avoir à supporter leurs reproches, leurs exigences, leurs amertumes, leurs découragements. Pourtant, au fond, ils ne sont pas méchants. Ils sont bons, ils sont venus témoigner lorsque, à la demande de tes évêques, les enquêtes ont commencé. Ils n'avaient même pas attendu ma mort pour me manifester leur affection et un jour, ils sont venus, tous, en hâte, parce qu'une dispute avait éclaté entre un envoyé du royaume de France et moi...

Pourquoi oublies-tu ma cause ? J'ai plaidé pour eux, j'ai jugé après les avoir entendus. Je les ai nourris aussi, et il y en avait tant, et si souvent, qu'il a bien fallu que Dieu m'y aidât ; ils sont venus dire comment le pain arrivait lorsqu'il n'y en avait plus, comment le bahut se remplissait de farine. J'ai prêché pour eux à travers tout ce pays de Tréguor, partout où ils m'arrêtaient, dans la lande ou au bord de l'Océan, au carrefour des chemins, sous les grandes croix des calvaires. Et quand j'allais parmi eux, il y en avait toujours quelqu'un qui me demandait un conseil, un renseignement ou un repas.

Mon procès traîne depuis si longtemps, voilà plus de quarante ans que j'ai quitté mes Bretons. Ils ont toujours besoin de moi. Et puis les avocats, aussi, ont besoin de moi. C'est si difficile leur métier... »

Peut-être avons-nous, quelque peu, quitté l'histoire pour la légende. L'apparition est cependant connue et se rattache directement au procès de canonisa-

tion. Quoiqu'il en soit, ce fut, par une bulle donnée en Avignon, en l'an de grâce 1347, le 19 mai, jour anniversaire du décès du bienheureux, que fut rendu en faveur de saint Yves, le seul arrêt de justice qu'il ait, très probablement, sollicité des hommes en sa faveur.

Il n'est pas dans notre projet de reprendre ici les dépositions des deux cent quarante-trois témoins, ni d'étudier ce que fut la sainteté de saint Yves dans tous ses aspects. Notre dessein est de nous limiter à l'avocat et au magistrat, les deux fonctions étant liées à l'époque, mais il ne nous sera pas possible de le faire sans évoquer un peu sa vie de prêtre et sa vie spirituelle, qui, évidemment sont à l'origine de sa sainteté.

Les fonctions d'official à Tréguor avaient une compétence étendue, tant *ratione materiae* que *ratione loci*. En effet, les juges d'Eglise « entreprenaient quasi-tout », selon l'expression de Loysel ; ce qui avait trait aux clercs, au mariage, aux testaments et à bon nombre de contrats civils leur était dévolu. De surcroît, à Tréguor, l'official avait juridiction immédiate sur les vassaux du Chapitre et le Minihi, ou refuge de Tréguor, n'était pas sans ajouter une grosse responsabilité si l'on en juge par la plainte formulée un siècle et demi plus tard par le Duc Jean V, qui suppliait le pape d'abolir ce privilège, ou du moins, de le réduire à la seule ville de Tréguor, car dans cet asile de près de quatre lieues, les assassins et les voleurs se mettaient à l'abri, au grand détriment de la sûreté publique.

Par ailleurs, l'époque ne connaissant pas de séparation stricte entre barreau et magistrature, on plaidait et on jugeait alternativement. En Bretagne, pays de droit coutumier, non écrit, les avocats avaient souvent voix délibérative et devenaient ainsi les vrais auxiliaires des magistrats. Les juges ignoraient l'isolement, les avocats une déformation bien professionnelle, celle de vouloir défendre envers et contre tout droit. Ce furent ces deux fonctions que saint Yves eut à remplir sa vie durant, et n'oublions pas que s'il est devenu le saint des avocats et non celui des magistrats, c'est qu'il y a eu pour lui, dans notre profession, et là seulement, l'occasion d'une perfection exceptionnelle.

Des rares documents qui nous ont été conservés se dégage un fait certain : Yves Haelori de Ker-Martin fut certainement un avocat étonnant et si nous ne savons pas grand chose de son art et de sa méthode, du moins les témoins sont-ils d'accord sur le charme personnel de l'orateur. Ils ont ainsi décrit le prédicateur, mais n'est-ce pas plaider la plus difficile des causes que de s'attacher à celle de la perfection et d'aller la défendre d'église en église, inlassablement ? Ce charme extraordinaire, qui fut celui du prédicateur, n'aurait-il pas été également celui de l'avocat ? Si le charme est avec le style la transposition la plus fidèle de l'essence d'une âme, il ne peut alors faire de doute qu'Yves de Ker-Martin dut être un de ceux que l'on écoute chaque fois avec plus de plaisir. Et n'est-ce pas un autre aspect de ce charme personnel, qui apparaît

dans ce magistrat, qui, sur trois procès à lui soumis, en conciliait deux et n'avait à trancher au vif que pour le troisième ?

Nous avons peut-être, non pas une plaidoirie, mais la matière d'un procès où notre confrère fit merveille. Transmise par l'intermédiaire du médecin du roi Louis XI, issue probablement d'une tradition de la ville de Tours, cette intervention de saint Yves tient plus du roman policier que de la plaidoirie proprement dite : deux larrons avaient confié à une pauvre femme, leur hôtesse, une gibecière fermée à clef avec ordre de ne la leur remettre que quand ils se présenteraient ensemble, prenant bien garde de ne jamais la remettre à l'un sans l'autre. Bien entendu, l'hôtesse, distraite ou oublieuse, remit quelques temps plus tard la gibecière au premier des deux qui se présenta. Survint alors le second larron, qui s'indigna de cette attitude, indiquant que ladite gibecière, sa propriété exclusive, contenait douze cents pièces d'or, qu'avec la complicité de cette femme, son compagnon lui aurait ainsi dérobées. Saint Yves, à qui cette histoire fut contée par l'hôtesse en larmes, arrivait comme la procédure était en état et seule la sentence restait à prononcer. Il usa d'un subterfuge, indiquant que la femme avait retrouvé la gibecière et que, pour respecter les termes du contrat, elle ne l'apporterait en justice et ne l'ouvrirait qu'en présence des deux voyageurs. Il convenait donc de retrouver le second compagnon. Mais à cette idée le demandeur « se mit à trembler et pâlir, si bien que le juge le fit mettre en prison et il se trouva que c'était un pipeur qui avait apporté une gibecière pleine de clous pour tromper l'hôtesse ». Et comme dans toutes les légendes où la justice est plus rapide que parfaite, il fut « par sentence du juge, à trois jours de là, pendu au gibet de Tours ».

Légende ou vérité historique ? Le règne de Louis XI se situe dans la seconde moitié du XV^e, Yves de Ker-Martin vécut dans la seconde moitié du XIII^e siècle. Deux cents ans suffisent pour fabriquer un conte, mais peuvent tout aussi bien conserver une anecdote historique. D'ailleurs le subterfuge du saint, tout comme le petit chef-d'œuvre d'escroquerie des pipeurs, sont de ceux qui rendent un son de sincérité. Tours n'est pas loin d'Orléans où nous savons que l'avocat breton passa trois ans. Certes il est difficile de conclure à l'authenticité, mais le fait est intéressant, en montrant le but d'équité constamment recherché, mettant, si nécessaire, le droit strict en seconde place.

Précisons tout de suite que pour ce procès comme pour tant d'autres, Yves de Ker-Martin plaida gratuitement. C'est peut-être faire preuve de beaucoup d'audace que d'affirmer qu'il ne plaida que gratuitement, mais il ne convient pas d'oublier les témoignages qui se répètent inlassablement : « il plaidait gratuitement... il plaidait pour l'amour de Dieu. » Et lorsqu'il considérait qu'une cause était juste, il la plaidait jusqu'à la sentence définitive, ce qui étant donné la complexité, encore plus inextricable que la nôtre, de la procédure médiévale, nous permet de penser que cette « sentence définitive » devait

équivaloir, à quelques nuances séculaires près, à un arrêt des Chambres Réunies de la Cour de Cassation.

Car s'il plaiderait gratuitement, ce saint entendait choisir ses causes et ne plaider que le bon droit. Peu lui importait dès lors la personnalité de son adversaire. Ainsi le voyons-nous sollicité par un pauvre hère du nom de Richard le Brouz, noble mais pauvre, d'avoir à défendre sa cause contre l'abbé d'un monastère cistercien. Yves de Ker-Martin ne se contenta pas d'entendre ses explications, de lui faire prêter serment « sur les Saints Evangiles de Dieu », mais, afin d'être bien sûr du droit qu'il allait défendre, s'obliger à « entendre des témoins qui vinrent lui affirmer que la cause, à leur connaissance, était bonne ».

De ce trait nous pouvons déduire qu'il fut sans illusion sur la nature humaine et qu'il connaissait bien le monde des solliciteurs. Aux explications du client nous savons, par expérience, quelle confiance il faut prêter : parfois un peu, souvent pas du tout, bien rarement beaucoup. Sommes-nous nombreux à avoir songé à nous entourer de témoignages favorables avant d'intenter une procédure ?

Certes, en l'occurrence, la personnalité de l'adversaire pouvait prêter à réfléchir : non pas tant, en raison du fait que, homme d'Eglise, Yves de Ker-Martin allait plaider contre un autre homme d'Eglise, mais parce que le scandale et le retentissement d'un tel procès risquaient d'être grands si l'official de Tréguor prêtait son talent et son dévouement à une cause injuste. L'abbé était riche, le plaideur noble mais pauvre. Nous pouvons situer tout de suite le cas de conscience de cet avocat ecclésiastique dont le nom et la réputation, jetés dans la balance, risquaient d'emporter la conviction du juge. Richard le Brouz était ruiné. S'agissait-il d'une injustice d'autant plus grave qu'elle atteignait un pauvre hère, ou bien était-ce le geste hargneux d'un revendicatif aigri, dont l'espèce est aussi vieille que le monde ? Attentif, inquiet, l'avocat breton hésite, étudie et, sa conviction une fois assise, sans considération tant de robe que de fortune, se met en devoir de « plaider la cause jusqu'au bout et de la gagner ».

Dans son impartialité et son honnêteté, le magistrat valait l'avocat. Les témoins l'enferment dans des formules lapidaires qui méritent d'être méditées : « il rendait une prompte justice, indistinctement, sans acception de personne ». Et d'autres ajoutent : « il écoutait plus volontiers le pauvre que le riche ».

Ne déformons pas ici ni les mots des témoins, ni la pensée qu'ils rapportaient. Yves de Ker-Martin eut des amitiés fidèles dans toutes les classes de la société et ses riches amis n'ont jamais de lui reçu anathème ou malédiction. Il ne connut pas cette étroitesse d'esprit à rebours que notre littérature moderne semble imposer comme corollaire de l'Evangile. Fondièrement bon et charitable, s'il n'était pas sans ignorer qu'il est « plus difficile au riche de gagner le Paradis

qu'au chameau de passer par le chas d'une aiguille », il jugeait sans doute, en lui-même, que mieux valait aider le riche à forcer le chas de l'aiguille que de s'abandonner à l'invective facile. Si, en sa justice, il écoutait plus favorablement le pauvre que le riche, c'est qu'il avait, grâce à l'expérience de sa profession d'avocat, appris qu'avant même d'être malmené, humilié ou bafoué, le pauvre a peur de l'être. Et parce que les malheurs du pauvre évoquaient en lui plus d'écho que ceux du riche, surtout lorsque les intérêts en jeu étaient de l'ordre pécuniaire, parce qu'il connaissait l'inégalité des moyens de défense, parce qu'il savait qu'un pauvre effort sincère risque d'être enfoui sous la multitude des arguments savants d'un adversaire trop bien conseillé, il considérait qu'il lui appartenait de rétablir l'équilibre, d'aider le pauvre et le timide à s'exprimer, voire même d'intervenir et de questionner, comme nous l'avons vu faire à Tours, pour éviter une injustice juridiquement consacrée.

Exemple magnifique, certes, mais n'allons-nous pas le considérer comme un exemple dangereux ? N'allons-nous pas penser : quel homme était-il donc pour croire qu'il détenait la prescience de savoir où était le juste, ou était l'injuste ? Ne lui serait-il jamais arrivé d'être berné ? Aurait-il été le seul avocat à qui eut été refusée la grâce dangereuse d'ajouter foi aux discours de ses propres clients ? Il serait bien impensable que, non seulement une fois, mais plusieurs fois, M^e Yves de Ker-Martin n'ait pas été la victime de quelque plaideur dont l'acharnement valait mieux que la bonne foi. Aurait-il tant exigé de Richard le Brouz s'il n'avait, un jour, au hasard de ces recoupements qui sont si nombreux dans notre profession, appris qu'on lui avait fait plaider le faux ou l'injuste ? Aurait-il eu tant de scrupules avant de lancer son nom contre l'abbé du monastère cistercien de Sainte-Marie-du-Relecq, s'il n'avait, une fois ou l'autre, entendu dire que son nom avait servi, à son insu, dans une manœuvre de chantage ? Mais ce que nous connaissons de sa vie, nous permet de croire que, s'il en fut d'autant plus exigeant dans les preuves qu'il demandait aux clients, il dût pardonner plus aisément cette tricherie au pauvre qu'au riche, puisque les riches pouvaient faire appel à tant d'avocats alors que le pauvre n'avait que lui. Et un sourire, qui était, malgré tout, un sourire d'amour, devait dissimuler la souffrance que ces pauvres avaient imposée au Saint, souffrance que les meilleurs d'entre nous connaissent : l'écœurement d'avoir été le jouet d'une manœuvre malhonnête.

Pacifier, concilier, rechercher la justice avant toutes choses, nécessitent des qualités de fermeté d'âme et de force dont une littérature pieuse, souvent insipide, a détruit tout l'esprit vrai. Les plaideurs exaspérés, les avocats emportés par leur cause et la fougue de leur tempérament, le mécontentement de ceux qui perdent, leurs attaques sournoises, les allusions et les roueries des procéduriers de tout ordre qui hantent les milieux judiciaires, nécessitent, pour qui recherche les hauteurs sereines de la pure justice, une force de caractère peu commune. Elles

exigent parfois aussi la promptitude dans la décision et l'énergie dans les résolutions. Si les témoins ne se font pas faute de nous dire que, sous les injures de la partie adverse, Yves de Ker-Martin gardait « le visage joyeux et empreint de bienveillance », une autre anecdote va nous prouver que cette fermeté d'âme n'avait nulle crainte de s'opposer non plus de la voix, mais du geste, aux injustices que la puissance peut parfois désirer perpétrer.

De toute l'existence de saint Yves, ce trait est le seul qui puisse mériter l'épithète d'« historique ». Encore serait-il plus juste de n'y voir que la réaction d'un Saint au travers d'un fait d'histoire. Le Roi de France Philippe le Bel, dont le siècle, comme bien d'autres, connut des difficultés de trésorerie, avait levé sur le clergé un impôt, qu'en droit, Yves de Ker-Martin jugeait illégal. Comme en tant d'autres occasions de sa vie, il ne se contenta pas d'exposer son point de vue, mais, juriste jusque par ses gestes, et devant la carence des autorités, il décida de s'opposer à l'exécution. Les envoyés du Roi étant arrivés à Tréguor, les biens d'Eglise étaient menacés. L'imposition prévue était du centième et du cinquantième des biens meubles de l'évêque et du chapitre de l'Eglise ; à défaut d'accord amiable, l'exécution forcée était prévue. Dès lors, la meilleure façon d'empêcher les envoyés du Roi de France de parvenir à l'exécution de leur mission, n'était-elle pas de monter bonne garde ? « J'ai vu plusieurs fois, pourra nous dire un témoin, Messire Yves coucher tout habillé sur la terre, dans la sacristie de l'Eglise de Tréguor, enveloppé dans une courteline et ayant sous la tête une pierre en guise d'oreiller... c'était pour garder les objets sacrés et d'autres choses qui appartenaient à l'Eglise et qui s'y trouvaient et dont les envoyés du Roi de France voulaient s'emparer ».

Cette veille ne s'avéra pas inutile. L'impôt ne frappant que les gens d'Eglise, était relativement bien accepté par la population, du moins avec passivité. Yves de Ker-Martin était donc seul à monter bonne garde.

L'incident éclata, il mérite d'être conté : « un jour, dit le témoin, un des hommes du Roi de France avait enlevé de l'écurie de l'évêque un cheval moreau d'une valeur de quarante livres ou à peu près, et comme il l'emportait avec lui Messire Yves alla à sa rencontre dans le cimetière, saisit le cheval par le frein... »

S'il peut paraître étrange de voir les hommes de Philippe le Bel en être réduits à venir, en catimini, prélever un impôt en nature, dans l'écurie de l'évêque, et, pour éviter une rencontre fâcheuse, se sauver à travers le cimetière, la suite de l'anecdote complète de façon pittoresque la figure de saint Yves et de sa popularité. Un autre témoin, Geoffroy Hilaire, achève ce récit : « Maître Yves, dit-il, saisit le cheval par le frein et l'écuyer le tirait par les rênes : Maître Yves tirait de l'autre bout, si bien que les rênes cassèrent pendant que Maître Yves continuait à tenir le cheval par le fer du frein. Alors accoururent les pauvres, les boiteux, les aveugles et les paralytiques et autres de la ville de Tré-

guor au secours de Maître Yves. L'écuyer, stupéfait par l'arrivée de cette multitude de pauvres, abandonna le cheval... »

Bien entendu, l'incident ne rassura pas tout le monde. Le trésorier de Tréguor trembla et injuria Yves de Ker-Martin dans des termes qu'un Bernanos ne renierait pas : « Coquin, coquin, vous nous avez mis en danger de perdre tout ce que nous possédons, et vous avez agi ainsi parce que, vous, vous n'avez rien à perdre. »

A cet homme inquiet, Yves répondit gaîment « vous direz tout ce que vous voudrez, mais, toute ma vie, je lutterai autant que je le pourrai pour défendre les libertés de l'Eglise. »

« Et, ajoute le témoin, bien que tout le monde pensât que l'affaire allait probablement mal tourner, le lendemain cependant tout était apaisé, les gens du Roi n'avaient rien emporté. Cela passa pour un très grand miracle, dû à la sainteté et aux mérites de Messire Yves. »

Sans doute, cria-t-on d'autant plus fort au miracle que l'on avait eu peur. La politique de Philippe le Bel n'était pas celle du monarque le plus respectueux des franchises privées. D'ailleurs, si le clergé tenait tant à ses libertés, c'est qu'il avait, à maintes reprises, appris à être spolié. N'oublions que jusqu'au XVIII^e siècle, il assumait seul, toutes les charges de bienfaisance, scolarité et hôpitaux, qui nécessitent actuellement la participation de toute la société. L'Etat Civil dépendait de lui ; une bonne partie de la justice également. Si, en certains temps, ou en certains endroits, il accumulait parfois des richesses surprenantes, n'oublions pas qu'il fut plus souvent être modeste, pauvre ou même misérable. Et l'homme dont nous prononçons aujourd'hui l'éloge, était certes mieux placé que quiconque pour en défendre les droits. Position que nous avons vue lui être reprochée par un trésorier apeuré : quand il s'agissait du trésor d'autrui, Yves de Ker-Martin ne se contentait pas d'être un juriste, il savait s'opposer à l'ordre illégal, dut-il employer la violence.

C'est peut-être ici que nous devons nous arrêter pour fixer le portrait de celui qui fut notre confrère, car c'est en ce dernier trait que se détache le mieux la physionomie de l'avocat. Elle est belle. Indépendance, conscience professionnelle, désintéressement absolu. L'homme dort sur le sol, une pierre ou un livre en guise d'oreiller, mais le client peu fortuné verra sa cause défendue sans qu'il lui en coûte un sol. Dépouillé à l'extrême, il pourra se dresser sans crainte, comme une épée nue, entre les agents d'un ordre injuste et les biens que la volonté du peuple avait consacrés au service du culte, aux lieux et place de ceux à qui cette tâche était impartie et qui préféreraient laisser faire plutôt que de risquer leur situation. Figure haute qui aurait pu être orgueilleuse, position difficile qui aurait pu le rendre vain. Souriant sous les sarcasmes, parcourant sans cesse les petits chemins creux de ce pays de Tréguor, dont la proximité de

L'Océan rend lumineux le ciel gris, vêtu d'un costume misérable, de grosse bure usée, celui qui avait distribué aux pauvres les fourrures qui garnissaient sa robe de magistrat, partageait son temps, quand il n'était pas retenu par les devoirs de sa charge, entre ce manoir de Ker-Martin dont il avait fait une demeure pour ceux qui n'en avaient point, et les églises, calvaires et cimetières où l'on se pressait pour l'écouter. Sans doute devait-il arriver que son manoir fut envahi par des plaideurs en puissance, d'autant plus nombreux qu'ils étaient sûrs, en fin de compte, de ne se voir rien réclamer. Combien de fois, sous le crachin tenace ou le ciel incertain, n'a-t-il pas été arrêté, au passage, par quelque propriétaire de « courtil » qui lui avait confié sa cause et qui ne trouvait pas qu'arrivât assez vite la solution favorable ? S'il fut avocat au monde qui dût être assiégé par ses clients, sans répit ni mesure, ce fut bien celui qui ne plaidait que pour les pauvres, qui les conseillait, intervenait dans leurs discordes et tentait amiablement de ramener la paix. Il n'est pas client plus envahissant que celui-là qui sait n'avoir pas à payer son défenseur, celui-là qui considère la salle d'attente comme son salon personnel, son avocat comme un naïf à qui il convient de tout apprendre, son activité pour d'autres clients comme un dol particulièrement pernicieux. Croyons qu'il en était de même au XIII^e siècle et admirons notre confrère qui, non content de s'obliger à une nourriture et un vêtement dont le dernier de ses pauvres n'aurait pas voulu, passait son existence à les écouter, à les recevoir, à apaiser leurs querelles, plaçant plus haut que tout le soin de leurs âmes que la prêtrise lui avait confiées ; tout cela simplement, avec bienveillance et sourire, parce qu'il les aimait. Et un tel amour, qui rappelle ceux de saint Louis Roi de France ou du Poverello d'Assise, alors même qu'il paraît spontané et naturel, ne peut s'expliquer sans que soit soulevé un peu du mystère dont ces saints ont entouré leur vie spirituelle.

Car Yves de Ker-Martin, s'il fut, dès sa jeunesse, pieux, studieux et charitable, n'en était pas pour autant l'ascète et l'apôtre, tel que nous le rapportent les témoins des dernières années de sa vie. Il semble que, sans grand effort, il soit parvenu à ce stade agréable et équilibré où il n'avait pas à dédaigner les jouissances saines, dans la mesure où elles ne heurtaient pas sa foi chrétienne. Or, un jour, à la lecture des Sentences de Pierre Lombard, il en vint « à mépriser les choses de ce monde et à désirer passionnément les biens du ciel », et, comme il devait lui-même le dire en ce langage imagé du Moyen Age, « il sentait de grands combats se livrer en lui-même entre la raison et la sensualité. »

En effet, il avait le choix. Il était naturellement bon, compatissant ; il eut pu jouir des revenus dont il disposait, satisfaisant à la fois son goût de ce qui est beau, de ce qui est confortable, sans pour autant négliger les devoirs de sa charge et de son ministère de prêtre. La sensualité, c'était, pour lui, couper d'un peu de vin l'eau qu'il buvait, apprécier les aliments nourrissants et bien préparés, coucher dans un lit autre que celui dont le sacristain de Tréguor déclarera :

« j'ai eu l'occasion d'y coucher ; ce lit était tellement dur que j'en eu les côtes fortement endolories... » Il le pouvait, en effet. Il serait devenu, sans nul doute, un de ces hommes assis, bienveillants, érudits et agréables que nous cotoyons et que nous aspirons à imiter. Sans nul doute aussi, dans le petit pays de Tréguor, eût-il connu une certaine réputation pour son talent et son sens du droit.

Il avait le choix, et ce ne fut pas l'œuvre d'un instant. « La lutte dura huit ans. Au cours de la neuvième année, la raison, nous dit-il, l'emporta sur la sensualité et il commença à prêcher, mais en conservant ses beaux vêtements. Dans la dixième année, il se soumit absolument à la raison et donna ses vêtements pour l'amour de Dieu. Il prit d'autres habits... » Les témoins nous ont dit lesquels.

Hormis la pauvreté du vêtement, qui semble avoir été le point sensible et le plus difficile à accepter, ce choix fut dissimulé avec soin. Pour aussi rigoureuses qu'aient pu être les formes de la mortification de saint Yves, elles ne revêtirent jamais d'aspects extraordinaires, analogues aux résultats surprenants de certains stylites ou de quelques ermites. Yves de Ker-Martin mena une vie quotidienne, apparemment identique à celle de ses contemporains. Il fallut la curiosité, plus vite en éveil, des femmes qui furent amenées à le recevoir à leur table ou à lui offrir l'hospitalité, pour que quelques-uns de ses amis apprissent que son régime était misérable, sa couche dure et que sa robe dissimulait un cilice. En public, tant pour ne pas peiner que pour ne pas attirer l'attention, il s'ingéniait à tricher pour refuser les menus de choix, finissait par accepter lorsque l'intention était dénuée de malice. Sa gentillesse désarmait, à la barre comme à la ville, les riches comme les pauvres. Sourire qui était toujours un effort, qui dissimulait la faim, le froid, l'inquiétude spirituelle, la pauvreté quand ce n'était pas le dénûment, puisqu'il lui arriva d'être obligé de rester couché, ayant donné tous ses vêtements à ceux qu'il considérait comme plus pauvres que lui.

C'est ici que nous demeurons désespérés, inquiets. Pourquoi ces dix années de lutte ? Pourquoi ajouter à une vie déjà épuisante les mortifications du jeûne et du cilice ? Ici nous pouvons nous demander : au delà du problème religieux, en quoi un tel sacrifice était-il nécessaire ? pouvait-il être utile ? Ne serait-il pas un non sens ?

Il l'eût été incontestablement pour ce Renan, natif, lui aussi, de Tréguor, et qui imagine, à sa façon, son rôle, s'il eût été à la place de saint Yves. Il est curieux de rapporter ici l'ironie et le septicisme de cet autre Breton : « Saint Yves, écrit-il, « à l'occasion d'un banquet celtique », est un des hommes qui ont le plus honoré la Bretagne. Sa réputation s'est étendue au XV^e siècle dans le monde entier. Qu'un Bas-Breton ait fait parler de lui le vaste monde,

a bien à cela quelque mérite. Pour trouver un saint avocat on a dû aller le chercher jusqu'en Basse-Bretagne ; c'est qu'il n'y en avait pas beaucoup ailleurs. Mon Dieu, j'aimerais bien du haut de cette chaire de saint Yves, faire un sermon laïc. J'étais fait pour prêcher... si j'avais été curé de campagne, comme c'était évidemment ma profession — quelle profession charmante, comme on peut y faire du bien et être heureux... »

N'y a-t-il pas dans les mots de Renan beaucoup plus qu'une caricature ? On imagine mal quelle « charmante profession » dut être celle que nous venons de décrire. Renan, qui en parlait avec tant de désinvolture, méconnaissait non seulement les exigences d'une spiritualité qu'il était libre de refuser, mais aussi celles d'une profession dont un auteur moderne, mieux renseigné, a pu écrire : « Aride métier qui demande tant de ténacité, tant de forces, métier qui n'est fait ni pour les faibles, ni pour les rêveurs, où l'on avance avec le sentiment de toujours piétiner, où tout, toujours, paraît à refaire, d'une carrière jalonnée seulement par le secrétariat de la Conférence, par un bout de ruban rouge ou par le Conseil de l'Ordre, par quelques réussites aussitôt oubliées et qui se termine alors, pareille bien souvent à une existence de bon ouvrier, d'artisan honnête et probe qui ne possède plus et n'a jamais possédé pour tout bien que sa conscience pour soi ».

On nous a voulu bavards, inutilement longs, apprêtés. On nous a dits bruyants, avides de vanités, de postes honorifiques ; on a prétendu que les causes qui nous étaient confiées devaient servir notre renommée avant de servir la justice. On a colporté, publié, répandu nos mots d'esprit. Or, nous avons choisi un Saint dont l'existence, peu connue, s'est déroulée sans faste, sans éclat, sans aucune de ces rencontres historiques qui font la popularité de certaines figures et la joie de l'historien. Paradoxe, mais paradoxe non moins étonnant, que de voir un homme vivre cette existence qui nous entraîne en des efforts divergents, semble par là-même s'opposer à toute vie intérieure, et parvenir cependant à la plus authentique sainteté. S'il fallut dix ans de lutte à saint Yves, nous pouvons légitimement nous demander combien il nous en faudra. Certes, c'est le secret de chaque âme que le degré d'abnégation qui lui est demandé, mais n'oublions pas que l'inquiétude dans le silence, l'effort persistant vers un but dégagé de toute convoitise matérielle et l'acceptation d'une volonté divine, donc étrangère à lui, ont permis à un homme, qui, ainsi que le qualifiait Renan, n'était qu'un avocat de Basse-Bretagne, de parvenir à une gloire qu'il était bien loin de désirer.

A vouloir même demeurer sur le plan matériel, est-il pensable qu'Yves de Ker-Martin eut jamais connu la gloire sans ce choix cruel qui exigea dix ans ? Quand on pense aux quelques avocats qui ont atteint une réputation capable de défier le temps et l'espace, on demeure stupéfait. C'est tout juste si, après avoir

cité Cicéron et Démosthène, les plus lettrés d'entre nous parviennent à énumérer quelques-uns de ces sept orateurs attiques dont le monde hellénique considéra l'œuvre comme le canon en la matière. Encore fallut-il à ceux-ci l'éclairage et la scène d'une époque exceptionnelle. Démosthène eût-il existé sans son rival Eschine et sans la crise de conscience que traversa la cité d'Athènes au moment de la conquête de Philippe de Macédoine ? Cicéron eut pour lui l'étonnant épanouissement judiciaire et politique des institutions romaines à leur apogée. La Révolution française fut aussi une grande scène qui offrit à quelques hommes courageux la possibilité de causes illustres dans des circonstances dramatiques. Mais quelque soit le siècle, tant d'efforts, de courage et de talent disparaissent à tout jamais de la mémoire humaine s'ils ne sont pas joints à des circonstances impérissables, support indispensable de tout chef-d'œuvre de la plaidoirie.

Or, Yves de Ker-Martin vécut en un pays pauvre, paisible, sans histoire. A peine relevons-nous un incident administratif, étincelle bien pâle dans la cendre du passé. Rien alors dans les institutions juridiques ou sociales de la Bretagne n'appelaient un grand avocat.

Mais fut-il même un grand avocat ? Nous ne lui connaissons aucune cause illustre, aucune réussite exceptionnelle, aucun acquittement inespéré. Magistrat seulement, il serait demeuré anonyme. D'où vient alors la gloire de l'avocat ?

Chose étrange, elle ne lui vient même pas de ses succès professionnels. Pour peu, nous dirions que l'avocat est étranger à la gloire de saint Yves, si ce n'était justement l'exercice de cette profession qui donna à sa sainteté sa forme si particulière. Il a rendu saint un métier, ce ne sont ni la plaidoirie ni la justice qui l'ont rendu saint.

Ainsi voyons nous mieux se dresser la gloire de celui qui fut homme de paix, parce que homme de Dieu, apaisant et conciliateur, parce que désintéressé et charitable, qui connut de son vivant, non seulement la réussite professionnelle, l'estime et l'admiration affectueuse de ses concitoyens, mais aussi, sur le plan surnaturel, la récompense de ces efforts puisque la grâce du miracle semble ne pas lui avoir été refusée. Sans vouloir trancher la question si difficile de savoir si saint Yves a réellement renouvelé le célèbre geste de la multiplication des pains — le Moyen Age était beaucoup moins exigeant que nous en ces matières — disons simplement que le merveilleux s'attacha à sa charité et que ceux qui furent nourris par lui, alors que sévissait la famine, ne manquèrent pas de crier au miracle et de répandre partout le bruit que Messire Yves était déjà un saint.

Sans doute était-il utile de tout donner, d'aller au devant des humiliations et des pénitences, d'être avant toute chose l'avocat du pauvre et de la cause juste, sans doute dans les desseins de la Providence, était-ce nécessaire, indispensable, inéluctable, puisque « tout le reste » devait lui être donné par surcroît.